R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt-cinq, le quinze décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU.

Étaient absents excusés : M. Rémi THERIN, M. Emmanuel DEVAUX, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents non excusés : Mme Caroline SAINT.

Procurations : M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, M. Romain TREFEU en faveur de Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, M. Germain LEHERQUER en faveur de M. Gilles LECONTE.

INFORMATION : Appel
Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.
Au terme de l'appel (20h33), il est recensé :

Elus présents	**23**	**26**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**3**	
Elus absents excusés	3	5
Elus absents	2	

Secrétaire : Mme Sylvia DELASALLE-LION élue à l'unanimité.

➔ 20 H 36 - Arrivée de Mme Nathalie TASSERIT (**MA-DEL-2025-112)**

Elus présents	**24**	**27**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**3**	
Elus absents excusés	3	5
Elus absents	1	

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-109 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2025

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

26 VOTANTS 26 POUR

INFORMATION : Commission du personnel en date du 27 novembre 2025 - compte rendu

---

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-110 : Personnel communal - approbation de l'organigramme au 1er janvier 2026

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une collectivité. Il offre une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions au sein des services, permettant de visualiser clairement les relations de commandement et les rapports de subordination.

L'organigramme de la collectivité, validé initialement par délibération en date du **17 juin 2024**, doit être actualisé afin de prendre en compte les conséquences liées aux transferts de compétences **eau potable** et **assainissement**, prévus au **1er janvier 2026**.

Cet organigramme actualisé a fait l'objet des consultations réglementaires préalables.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 27 novembre 2025 ;

VU l'organigramme annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'organigramme des services qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026,

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

26 VOTANTS 26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-111 : Personnel communal - tableau des effectifs permanents et non permanents au 1er janvier 2026

La présente délibération porte sur la mise à jour des effectifs à la suite de la réunion de la commission du personnel du 27 novembre 2025.

Le nouveau tableau des effectifs au 1er janvier 2026 est le suivant :

Filière/Grade du poste	Catégorie	Effectif	Effectif pourvu	Durée Hm hebdomadaire	Emploi	Observations	Informations complémentaires
Emploi fonctionnel							
DGS	A	1	1	35h00			
Filière administrative							
Attaché principal territorial	A	1	1	35H00	Permanent	Sur emploi fonctionnel	
Attaché territorial	A	1	1	35H00	Permanent		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	35h00	Permanent		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35h00	Permanent		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	35h00	Permanent	CDD – 3.1	Dont 1 poste à Temps partiel : 80 % 1 poste à supprimer ultérieurement
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent		
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent		Temps partiel : 80 %
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent		
Adjoint administratif	C	2	2	35h00	Permanent		
Adjoint administratif	C	1	1	20H00	Permanent	CDD – 3.1	
Filière technique							
Agent de maitrise principal	C	2	1	35h00	Permanent		
Agent de maitrise	C	1	0	35h00	Permanent		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	35h00	Permanent		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	5	35h00	Permanent		
Adjoint technique	C	10	4	35h00	Permanent		
			4	35h00	Permanent	CDD – 3.1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	33h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	32h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	30h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique	C	1	1	33h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique	C	2	1	32h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique Adjoint technique	C C	2 1	2	32h00 30h00	Permanent Permanent	Annualisé CDD-3.1	
			1			Annualisé	
Adjoint technique	C	3	3	30h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	1	1	28h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	1	1	32h45	Permanent	Annualisé	

Filière/Grade du poste	Catégorie	Effectif	Effectif pourvu	Durée Hm hebdomadaire	Emploi	Observations	Informations complémentaires
Adjoint technique	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	2	2	20h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	1	1	21h00	Permanent	Annualisé	
Adjoint technique	C	1	1	17H30	Permanent	Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	1	1	17h50	Permanent	Annualisé CDD-3.1	
Adjoint technique	C	1	1	5h00	Permanent	Annualisé	
Filière sanitaire et sociale							
ASEM principal 1ère classe	C	1	1	32h00	Permanent	Annualisé	
Filière culturelle							
Agent territorial du patrimoine	C	1	1	35h00	Permanent		

Personnel de droit privé – emplois non permanents

Grade et catégorie d'un poste équivalent		Poste	Pourvu	Durée hebdomadaire	Durée du contrat en cours	Renouvelable /date fin	Rémunération
Adjoint technique - ST Voirie	C	1	1	35h00	9 mois	Renouvelable	1,1 SMIC
Scolaire, périscolaire et entretien	C	1	1	20h00	1 an	Renouvelable	1,1 SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents tel qu'exposé ci-dessus ;

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches en lien avec le tableau des effectifs permanents et non permanents (recrutement, promotion…) ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, tout arrêté, tout contrat afférents au tableau des effectifs susvisé.

26 VOTANTS 26 POUR

Arrivée de Mme TASSERIT à 20 h 36

Elus présents	**24**	**27**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**3**	
Elus absents excusés	3	4
Elus absents	1	

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-112 : Personnel communal - modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel au 1er janvier 2026

Mme le Maire indique que la délibération portant sur le régime indemnitaire doit préciser :

1-1 Les emplois bénéficiaires : les cadres d'emplois ou grades concernés et leur statut (titulaires ou non titulaires). La proratisation en fonction du temps de travail de l'agent.

1-2 Les critères d'attribution et la classification en groupe par cadre d'emplois qui en découle.

1-3 La nature de l'indemnité instituée (décomposition du RIFSEEP) :

1. Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) déclinée en deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre à l'expertise
2. Et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Et les montants plafonds (entre 0 euros et les montants maximaux fixés par les textes réglementaires)

La périodicité de versement du RIFSEEP :

IFSE : mensuelle ;
CIA : un ou deux versements (indiquer à quel moment).

1-4 Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire.

- Délibération sur le RIFSEEP -

1-1 - Bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées au sein de l'administration.

Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué (IFSE et CIA).

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs,
- Assistants de conservation du patrimoine,
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation,
- ATSEM,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,

1-2 Les critères d'attribution et la classification en groupe par cadre d'emplois qui en découle

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.
Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été pris en compte, tout en nuançant leur impact (certains emplois généralement occupés par des agents de catégorie B sont occupés par des agents de catégories C, comme le permet le statut sur le principe de la séparation du grade et de l'emploi).

Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 *Encadrement direction*	Critère 2 *technicité expertise*	Critère 3 *Sujétions particulières*
A1	Directeur Général/Directeur général adjoint	Management stratégique, transversalité, Arbitrages.	Connaissances multi-domaines Expertise sur le (les) domaines	Polyvalente grande disponibilité
B1	Chef de service	Encadrement d'équipes	Technicité sur le domaine / Adaptation	Disponibilité régulière
B2	Poste à expertise de gestion / de pilotage	Responsable / Référent élus / agents / Gestion d'un équipement, d'une délégation	Connaissances particulières liées aux fonctions / Adaptation / Prise de décision	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
C1	Chef d'équipe, assistant direction, gestionnaire, poste à expertise	Encadrement de proximité / Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Exécution	Missions opérationnelles	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

Le tableau des emplois de la commune nouvelle, actualisé, donne la répartition des emplois par groupe de fonctions :

Filière	Emploi	Nbre de postes	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10 000 habitants	1	1	Attaché territorial	A	A1
	Directeur Général Adjoint en charge du développement territorial, des grands projets, de l'aménagement, des travaux et de l'environnement	1	1	Attaché territorial	A	A1
	Secrétaire des mairies déléguées	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Responsable Ressources	1	1	Rédacteur territorial	B	B1
	Coordinatrice scolaire	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Gestionnaire finances et marches publics	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Gestionnaire finances et scolaire	1	0	Adjoint administratif	C	C1
	Responsable administratif population, Accueil, services au public et gestion funéraire	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et services à la population	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et services à la population, référente urbanisme et communication	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil CNI passeport et CCAS	1	1	Adjoint administratif	C	C1
Culturelle	Responsable de la bibliothèque médiathèque communale	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C1
Technique	Responsable du service technique	1	1	Agent de maîtrise	C	C1
	Responsable Fleurissement	1	1	Adjoint technique	C	C1
	Responsable adjoint du service technique	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	ASVP, régisseur marches publics et assistant de prévention	1	1	Agent de maîtrise	C	C1
	Agent polyvalent des services techniques	11	11	Adjoint Technique	C	C2
	Jardinier	2	2	Adjoint Technique	C	C2
Emploi non permanent à temps complet						
Technique	Agent polyvalent des services techniques	1	1	Adjoint technique	C	C2
Emplois permanents à temps non complet						
Technique	Agent technique école maternelles	5	5	Adjoint technique	C	C2
	ATSEM	1	1	ATSEM	C	C1
	Agent technique ménage	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Agent périscolaire polyvalent	13	13	Adjoint technique	C	C2
	Agent périscolaire polyvalent bibliothèque	1	1	Adjoint Technique	C	C2
Emplois non permanents à temps non complet						
Technique	Agent périscolaire polyvalent	1	1	Adjoint technique	C	C2
	Agent périscolaire polyvalent (remplacement temps partiel thérapeutique)	1	1	Adjoint technique	C	C2

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP			Montant plafond fixé par la réglementation (IFSE + CIA) Pour information
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	**Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**	**Total RIFSEEP**	
A1	24 500 €	1 500 €	26 000 €	Entre 24 000 € et 42 600 €
B1	14 000 €	1 300 €	15 300 €	Entre 13 500 € et 19 830 €
B2	11 340 €	1 260 €	12 600 €	
C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	12 600 €
C2	7 000 €	600 €	7 600 €	

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

1.3. Décomposition du RIFSEEP, modalités de calcul et d'application.

- **Part fonctionnelle : IFSE Part liée au poste**

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonction :

Groupe	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), **part fonctionnelle**
A1	9 000 €
B1	3 400 €
B2	1 400 €
C1	1 600 €
C2	800 €

Cette indemnité est versée mensuellement, dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste.

- **Part IFSE, liée à l'expertise, à l'expérience professionnelle**

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.
Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonction :

Groupe	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), ***Part Expérience professionnelle***
A1	15 500 €
B1	10 600 €
B2	9 940 €
C1	9 740 €
C2	6 200 €

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 3 critères d'appréciation :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- La progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- L'effort de formation professionnelle (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

La part expérience de l'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

- **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA).**

Il est proposé d'attribuer, individuellement, aux agents en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, un complément indemnitaire, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Montant du CIA :

Groupe	**Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum**
A1	1 500 €
B1	1 300 €
B2	1260 €
C1	1260 €
C2	600 €

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modulation, évaluation :

Pour les agents des groupes C2 :
3 critères principaux sont pris en compte dans l'évaluation :

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques,

Pour les agents des groupes C1 à A1 :
Les critères d'évaluation porteront sur les résultats obtenus par l'agent durant l'année :

- Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables,
- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés,

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Bénéficiaires :
Les agents devront avoir exercé au moins 4 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé, selon la durée travaillée durant l'année évaluée.
Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ.
De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou A en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

Versement :
Le complément indemnitaire annuel : Il sera versé, au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

1-4 Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

Les modalités de maintien ou de suppression du RI seront fonction des motifs de congés cités ci –dessous :

- Pendant les périodes d'absence pour congés annuels, maternité, paternité ou adoption, états pathologiques, maladies professionnelles reconnues, autorisations d'absences : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement du régime indemnitaire sera suspendu,
- En cas d'accident du travail et en cas de maladie ordinaire : le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Cependant au-delà de 6 mois d'absence, le régime indemnitaire sera suspendu,
- Les agents à temps partiel thérapeutique percevront le régime indemnitaire à taux plein,
- La part CIA ne sera pas versée en deçà d'une présence effective inférieure à 4 mois,

Toute absence irrégulière donne lieu à l'application de la règle du service fait (article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations du fonctionnaire et article 87 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). La diminution ou la suppression du régime indemnitaire va concerner uniquement les primes ou indemnités liées à l'accomplissement d'un service et à l'effectivité du service fait.

Vu la délibération MA-DEL-2017-172 en date du 18 septembre 2017, MA-DEL-2020-097 en date du 2 octobre 2020 et MA-DEL-2021-064 du 23 juin 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1er
De modifier le tableau des emplois et de fonctions à la suite de la mise à jour de l'organigramme.

Article 2
D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Article 4
Préciser que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-113 : Personnel communal - approbation de la convention de mise à disposition d'un agent administratif au SAEPB (annule/remplace)

Conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, la présente note explicative de synthèse a pour objet d'informer les membres du Conseil municipal sur les éléments relatifs à la mise à disposition d'une agente communale auprès du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du PRE-BOCAGE à temps plein avant sa mutation.

1. Contexte :
Madame Nurgul DAL, adjointe administrative titulaire, actuellement en poste à temps complet, a été retenue pour mutation au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du PRE-BOCAGE. En attendant la finalisation de cette mutation, il est proposé de la mettre à disposition du Syndicat à temps plein, à partir du 18 décembre et jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la continuité du service et de faciliter sa prise de fonctions.

2. Fondement juridique :
La mise à disposition d'un agent territorial est prévue par les articles L.522-1 et suivants du Code général de la fonction publique. Elle permet à un agent de continuer à appartenir à son administration d'origine tout en exerçant ses fonctions auprès d'un autre organisme public.

3. Conditions de la mise à disposition :
La mise à disposition interviendra à compter du 18 décembre 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025. Pendant cette période, l'agent exercera ses fonctions à temps plein au Syndicat.

L'agent restera rémunéré par la commune, son employeur d'origine. Le Syndicat remboursera à la Commune les charges de personnel correspondant à la durée de la mise à disposition.

4. Convention de mise à disposition :
Une convention sera établie entre la Commune et le Syndicat précisant les modalités administratives, financières et organisationnelles de la mise à disposition. Elle fixera notamment la durée de la mise à disposition et les modalités de remboursement des rémunérations.

5. Décision proposée :
Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la mise à disposition de Madame Nurgul DAL auprès du Syndicat d'adduction d'eau potable du PRE-BOCAGE à mi-temps avant sa mutation ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 522-1 et suivants relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la demande du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du PRE-BOCAGE relative à la mise à disposition d'un agent communal pour l'exercice de fonctions à temps plein ;
- VU l'avis de l'agent concerné ;
- Considérant que Madame Nurgul DAL, actuellement en poste à la commune, sera prochainement mutée au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du PRE-BOCAGE ;
- Considérant qu'il convient, dans l'attente de cette mutation, de permettre à l'intéressée d'exercer ses fonctions au sein du Syndicat, tout en restant rattachée à la commune ;
- Considérant qu'une convention de mise à disposition doit être établie entre la Commune et le Syndicat afin de fixer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :
DÉCIDE de mettre à disposition du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du PRE-BOCAGE, à compter du 18 décembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, Madame Nurgul DAL, adjointe administrative employée par la commune.

Article 2 :
La mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Commune et le Syndicat précisant notamment : la durée, les fonctions exercées, les conditions de remboursement de la rémunération et les modalités administratives.

Article 3 :
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du PRE-BOCAGE et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, section de fonctionnement, chapitre 70.

27 VOTANTS 27 POUR

INFORMATION : Commission des finances du 3 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-114 : Budget principal - décision modificative n°4

Au 1er janvier 2026, la communauté de communes PRE-BOCAGE Intercom exercera la compétence *assainissement* et en assumera les charges financières. De la même manière, le Syndicat d'Adduction d'Eau du PRE-BOCAGE prendra en charge la compétence *eau potable*.

Toutefois, chacun de ces deux EPCI ne pourra bénéficier des excédents et de la trésorerie des budgets annexes transférés qu'après la clôture budgétaire des budgets annexes et principal.

Or, la clôture d'un budget annexe transféré nécessite un grand nombre d'opérations comptables. Il est donc prudent d'anticiper une reddition des comptes en juin 2026.

Il est également rappelé que les excédents des budgets annexes doivent obligatoirement transiter par le budget principal de la commune, avant leur transfert vers les deux EPCI concernés comme le figure le schéma ci-après :

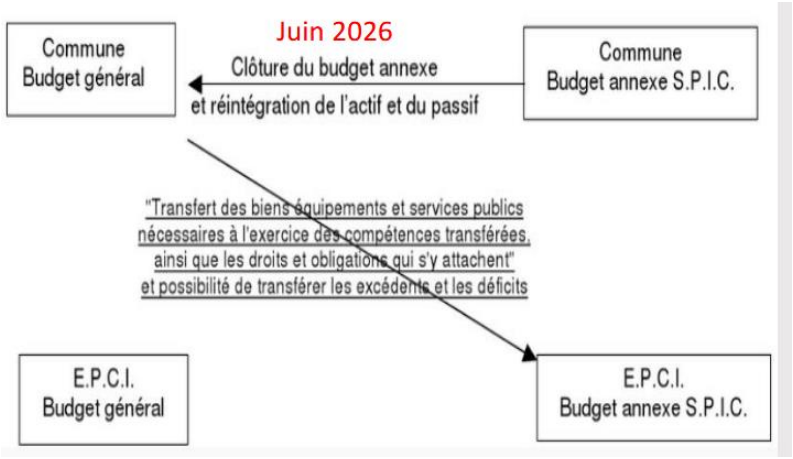

Afin d'assurer le financement des compétences transférées avant juin 2026, les deux EPCI ont demandé le versement d'une avance sur excédents d'exploitation (section de fonctionnement) de 50 %, dès le début de l'année 2026.

Le montant cumulé de ces deux avances s'élève à 415 000 €, sur la base des excédents estimés au 28 novembre 2025.

Pour permettre le versement de ces avances avant l'adoption du budget primitif 2026, il est nécessaire de procéder, au sein du budget principal 2025, à une augmentation de 110 000 € des crédits du chapitre 65.

- A noter que la délibération portant sur les modalités de calcul et de versement des deux avances – l'une calculée sur l'excédent de la régie d'assainissement, l'autre sur l'excédent de la régie d'eau potable – sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 19 janvier 2026.

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, la collectivité peut mandater et titrer sur la base des crédits votés l'année précédente ;

Considérant que pour permettre le versement des avances sur excédents, avant le vote du budget primitif 2026, il convient d'augmenter le chapitre budget 65 « Autres charges de gestion » du budget 2025 de 110 000 € ;

La décision modificative n°4, présentée ci-dessous, augmente les crédits du chapitre 65 de 110 000 € comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEME			**110 000,00**			
Virement à la section d'investissement	023	01	110 000,00			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						**110 000,00**
Autres				65888	01	110 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT			**110 000,00**			**110 000,00**
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONN			**110 000,00**			
00001 - Opérations financières						
Virement de la section de fonctionnement	021	01	110 000,00			
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						**110 000,00**
00001 - Opérations financières						
Emprunts en euros				1641	01	110 000,00
RECETTES - INVESTISSEMENT			**110 000,00**			**110 000,00**

Mme Martine JOUIN demande des précisions concernant l'avance financière, elle est effectuée pour les deux structures (PBI et le SAEPB) afin de leur permettre de fonctionner, celle-ci sera-t-elle remboursée ? Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une avance sur les excédents qui seront transférés en 2026, mais plus tardivement, le temps que tous les comptes soient validés. L'avance proposée représente 50% d'une évaluation des excédents à transférer en juin 2026. La présente délibération permet cette avance possible, la délibération validant l'avance réelle ne sera présentée au Conseil Municipal qu'en janvier en vertu du principe d'annualité.
Mme Martine JOUIN demande si le transfert concerne également tous les travaux effectués avec les emprunts afférents. Mme Christine FOUCAT précise que les captages, installations, la STEP seront mis à disposition des deux structures.

VU l'avis favorable de la commission finances du 3 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la Décision Modificative n°4 à intervenir au budget principal 2025 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

- **Fonctionnement : 5 239 609,67 €**
- **Investissement : 6 260 213,01 €**

- RAPPELLE que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-115 : Contrat de territoire départemental - approbation de l'avenant 2

La commune a délibéré en juin 2023 pour décider des projets prioritaires du contrat de territoire 2022-2026, soit :

- Mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales, programme 2,
- Travaux d'aménagement du bas de la rue de Caen,
- Réhabilitation-extension du cinéma Paradiso.

Le financement prévisionnel accordé au titre du Contrat de territoire se répartit comme suit :

	Pluvial	Rue de Caen	Cinéma	*Mobilité*	TOTAL
Département - Contrat de territoire	94 877 €	110 873 €	364 757 €	*99 371 €*	669 878 €

Initialement fixé pour la période 2022-2026, le Contrat de territoire a été prolongé d'un an par décision de l'Assemblée délibérante départementale. Il convient donc d'autoriser la signature de l'avenant correspondant.

- VU la délibération du **22 juin 2023** approuvant et autorisant la signature du Contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados ;

- **VU** la décision de l'Assemblée départementale du **24 novembre 2025** prolongeant d'un an les contrats de territoire, soit jusqu'en **2027** (hors part vélo) ;

- **VU** le projet d'avenant n°2 précisant le calendrier modifié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°2 au Contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados, portant prolongation du contrat jusqu'en 2027.

- AUTORISE Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de la présente décision.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-116 : Logements communaux - décision de non-restitution du dépôt de garantie suite à résiliation d'un bail communal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux contrats de location ;

VU le bail de location conclu le 26 avril 2024 pour le logement sis 8 Rue de la Poste (Place du Marché) - AUNAY SUR ODON - 14260 LES MONTS D'AUNAY ;

VU l'état des lieux d'entrée réalisé à l'entrée et à la sortie le 3 novembre 2025 par l'agence Rémi SERAIS ;

Considérant que le logement a été restitué dans un état de saleté manifeste

Considérant qu'il a été constaté des dégradations et manquements relevant des réparations locatives ;

Considérant que ces dégradations ont nécessité des travaux de remise en état, de nettoyage et de réparation à la charge de la commune ;

Considérant que le dépôt de garantie d'un montant de 650 € ne couvre qu'en partie ces frais ;

M. Thierry LEFEVRE demande s'il est possible de préciser le montant globale des frais engagés. Mme Christine FOUCAT indique que tous les comptes ne sont pas finalisés, les agents ont réalisé les travaux en régie et ont dû changer le sol un samedi matin et la mairie a du prendre en charge l'ensemble des contrôles normalement à la charge du locataire (chaudière par exemple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE :

- **De ne pas restituer le dépôt de garantie** versé par le locataire, d'un montant de 650 €, en raison de l'état de saleté et des dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie ;
- **D'imputer le montant du dépôt de garantie** sur les frais engagés pour les réparations locatives et le nettoyage du logement ;
- **De notifier la présente décision à l'intéressé** par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs ;
- **De charger Madame le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-117 : Marché de plein air - autorisation d'occupation gratuite du domaine public – stands de campagne

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

- VU le Code électoral, notamment les principes d'égalité entre candidats durant la campagne ;

- VU le règlement municipal du marché de plein air ;

- VU la nécessité d'assurer l'égalité d'accès des candidats à l'espace public dans le cadre de la campagne des élections municipales.

Considérant :

- qu'il appartient à la commune d'encadrer l'occupation du domaine public communal ;
- qu'il convient de garantir une égalité de traitement des candidats et listes engagés dans la campagne électorale ;
- que le marché de plein air constitue un lieu fréquenté permettant aux candidats d'informer le public ;
- que la commune souhaite, à titre exceptionnel et limité à la période électorale, autoriser à titre gratuit la tenue de stands d'information sur le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE :

Article 1 – D'autoriser, à titre exceptionnel et temporaire, l'occupation d'un emplacement sur le marché de plein air du samedi matin par les candidats ou listes déclarés aux élections municipales de 2026, afin d'y tenir un stand d'information électorale.

Article 2 – Cette occupation est accordée à titre gratuit, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats. Toute liste ou candidat peut solliciter un emplacement, dans la limite des disponibilités.

Article 3 – Les candidats doivent effectuer une demande préalable auprès de la mairie au moins 7 jours avant la date souhaitée. L'emplacement exact sera attribué par les services municipaux.

Article 4 – Les stands autorisés devront respecter le règlement du marché, les consignes de sécurité, et ne pas gêner la circulation du public ni des commerçants.

Article 5 – La présente délibération sera affichée en mairie et transmise au représentant de l'État dans le département.

27 VOTANTS 27 POUR

INFORMATION : Commission des affaires scolaires du 18 novembre 2025 - compte rendu

Mme Martine JOUIN indique qu'à la lecture du paragraphe sur le niveau scolaire des élèves du compte-rendu de la commission, elle a trouvé condescendant certains passages. Elle cite « une moitié des élèves est en difficulté, l'autre moitié est tout à fait correcte, voire élevée, les élèves qui présentent un fort potentiel scolaire sont issus de milieux sociaux disposant d'un capital culturel élevé ». Mme Le maire rappelle que les comptes-rendus restent en internes et sont la restitution des échanges de la commission.

INFORMATION : Commission conjointe urbanisme cadre de vie du 19 novembre 2025 - compte rendu

---

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-118 : Urbanisme - avis sur le projet d'arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pré-Bocage

Madame le Maire expose :

Par délibération n°20230927-11 du 27 septembre 2023, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom a engagé les travaux de révision générale du SCoT du Pré-Bocage approuvé le 13 décembre 2016 pour permettre de :

- Réinterroger la stratégie d'aménagement définie dans le SCoT ;
- Répondre aux défis des transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales, notamment en intégrant l'objectif zéro artificialisation nette tel qu'imposé par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et le SRADDET de Normandie approuvé le 28 mai 2024 ;
- Faire du SCoT du Pré-Bocage, un territoire plus résilient, sans toutefois remettre en cause ses principes fondateurs.

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les travaux de révision du SCoT ont été menés en concertation avec le public, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la procédure, notamment par :

- La mise en place d'une campagne d'information du public ;
- L'organisation de plusieurs réunions publiques.

Ces travaux et études menés depuis la prescription de la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage ont permis à un projet de SCoT révisé arrêté par délibération n° 20250924-5 en date du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom. Le SCoT arrêté est composé :

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT, avec y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- De plusieurs Annexes :
  - Un diagnostic territorial ;
  - Une justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;
  - Une Évaluation Environnementale et son résumé non-technique

Les élus ont reçu les documents via un lien de téléchargement en vue de la préparation de la commission conjointe urbanisme et cadre vie, puis du conseil municipal.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose de cinq grands défis permettant de structurer l'aménagement du territoire du Pré-Bocage à horizon 20 ans :

3. Défendre un scénario d'évolution démographique raisonné et raisonnable. En effet, il est nécessaire de tenir compte du vieillissement de la population qui tend à perdurer et, d'une évolution progressive mais bien présente, du desserrement des ménages et du recul de la natalité qui semblent a priori persister à court/moyen terme. Cependant la volonté des élus de l'intercommunalité est de réussir à accueillir de nouveaux habitants sur leur territoire dans l'avenir ;
4. Affirmer la volonté d'être un territoire dynamique sur le plan économique, en installant de nouvelles entreprises et en soutenant les structures déjà implantées. Pour que l'économie serve avant tout l'emploi local et fasse que PBI soit encore demain un territoire de projets ;
5. Maintenir une qualité de services au plus près des habitants, à commencer par l'école. Pour que le caractère rural du territoire reste une force par la qualité de vie qu'il procure et ne devienne pas au contraire une faiblesse sous prétexte d'éloignement systématique des services essentiels ;
6. Réduire les pressions sur la biodiversité locale et ainsi jouer un rôle concret dans l'avenir du territoire en étant plus résilient face au dérèglement climatique ;
7. Considérer les mobilités en tant que fil directeur de l'aménagement du territoire, source de réussite pour les projets et de qualité de vie.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la traduction règlementaire des intentions politiques exprimées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Son rôle est de définir des prescriptions correspondant aux modalités d'action et de mise en œuvre des objectifs stratégiques et de proposer des recommandations relevant de grands principes, ou d'outils mobilisables pour converger vers les objectifs fixés. Il s'impose aux documents d'urbanisme locaux et aux documents programmatiques dans un rapport de compatibilité entre ces documents.

Le DOO s'articule autour des huit axes stratégiques du PAS exposés ci-après :

Le socle territorial :

1. S'appuyer sur une armature territoriale hiérarchisée ;
2. Améliorer la mobilité à toutes les échelles et pour tous les publics ;
3. S'inscrire pleinement dans une transition environnementale indispensable et assumée ;
4. Faire perdurer l'identité rurale ;

Un territoire de projets :

5. Poursuivre l'ambition d'un territoire d'accueil et de vie ;
6. Encourager la sobriété et accélérer la transition environnementale du territoire ;
7. Soutenir l'économie locale en s'appuyant sur ses atouts ;
8. Disposer d'un appareil commercial dynamique et équilibré

De manière plus synthétique, le DOO s'attèle à traiter :

- Les volets de l'organisation équilibrée entre les villes et les villages et le volet de la mobilité durable efficaces ;
- Les volets de protection des ressources naturelles du territoire, la préservation de la ressource en eau, l'aménagement garantissant la sécurité et la santé des populations ainsi que la transition énergétique ;
- Des objectifs chiffrés pour réussir la trajectoire ZAN adaptée au territoire, mais également autour du volet de la qualité pour bien vivre dans nos villes et villages et s'engager dans une dynamique territoriale et solidaire.

Le SCoT arrêté est marqué par une ambition mesurée et équilibrée du développement du territoire de PBI, tenant compte de la réalité des dynamiques en cours mais aussi de son caractère rural. La projection démographique de +0,10% de croissance par an à l'horizon 2045 pour être au-dessus des 25 000 habitants, et, un besoin de création de 1 350 logements s'inscrivent dans une production de logements suffisante pour maintenir une capacité d'accueil, pour permettre l'installation de familles et de jeunes ménages, pour assurer un renouvellement de la population et pour favoriser une croissance maîtrisée de la population compatible avec les équipements et les équilibres environnementaux.

La territorialisation de ces objectifs est adossée à une armature territoriale s'appuyant sur le rôle et les spécificités de chaque commune du territoire. Ainsi, le SCoT se veut rationnel dans son organisation afin d'optimiser l'accessibilité du territoire, d'accueillir des habitants, de produire des logements, de développer de l'activité économique, une offre en équipements et en services à la population en cohérence avec ses besoins.

Il s'inscrit pleinement dans les enjeux de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en visant un besoin de 96,5 ha entre 2021 et 2050 pour le développement global du territoire, toute thématique confondue. Cette ambition économe en foncier correspond à la volonté du SCoT de préserver durablement les espaces agricoles, le terroir et l'activité que cela génère, de même que la qualité de nos paysages, des espaces naturels et de la biodiversité qui le composent. Cela participe ainsi à l'intégration des enjeux actuels de résilience et d'adaptation aux changements climatiques, consolidée par la plus forte prise en compte des enjeux autour de la ressource en eau, du développement des énergies renouvelables avec une enveloppe foncière dédiée, et enfin le fait de vivre avec les risques.

Dans ce cadre, Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme :

> *« L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis : […]*
>
> ***2° Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ».***

Sur avis de la commission conjointe urbanisme et cadre de vie réunie le 19 novembre 2025, le conseil municipal salue l'ambition du SCoT de conforter l'armature territoriale, en particulier le rôle des pôles principaux (Villers-Bocage et Les Monts d'Aunay), afin de

maintenir le dynamisme démographique et économique du territoire. Cette orientation est essentielle pour garantir l'accès à des services publics de qualité et soutenir l'emploi local pour l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal prend acte des contraintes liées aux évolutions législatives (loi Climat et Résilience, ZAN, SRADDET Normandie) qui imposent une réduction significative de la consommation foncière. Il souligne la nécessité d'adopter des stratégies de densification et de renouvellement urbain (friches, dents creuses) pour répondre aux besoins en logements, tout en respectant les prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Il insiste sur l'équilibre à maintenir entre les deux pôles majeurs : si Villers-Bocage concentre une part importante du développement économique, Aunay-sur-Odon doit bénéficier de projets structurants en matière d'habitat, commerce et activités, conformément aux objectifs du SCoT (environ 540 logements pour le pôle des Monts d'Aunay à horizon 2046).

Le conseil municipal rappelle que cette ambition, conciliant sobriété foncière et développement durable, implique de repenser les modalités d'urbanisation, la mobilité (liaisons douces, covoiturage, bornes électriques) et la protection des continuités écologiques (trame verte et bleue, zones humides). Il attire l'attention sur la forte sensibilité environnementale du secteur des Monts d'Aunay et la nécessité de garantir la faisabilité des projets liés aux énergies renouvelables et au tourisme rural, dans le respect des prescriptions environnementales.

Enfin, le conseil municipal souligne que la mise en œuvre des orientations du SCoT devra s'accompagner d'une vigilance particulière sur :

- La définition des enveloppes bâties et des densités minimales dans le futur PLUi ;
- La régulation des extensions commerciales pour préserver la centralité des pôles ;
- La compatibilité avec les objectifs ZAN (réduction de 75 % de l'artificialisation entre 2031 et 2040, puis 85 % entre 2041 et 2046).

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-20 et R. 143-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-58 du 13 décembre 2016 portant approbation du schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage ;

VU la délibération n° 20230927-11 en date du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom prescrivant la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage ;

VU la délibération n° 20250924-5 en date du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de concertation et arrêtant la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage ;

VU le courrier de Monsieur Christian HAURET, Président de la commission urbanisme de Pré-Bocage Intercom, en date du 28 octobre 2025, reçu en Mairie le 3 novembre 2025, par lequel il sollicite l'avis de la Commune des Monts d'Aunay au titre de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;

VU le projet de révision n°1 du Schéma de cohérence territorial du Pré Bocage, dans sa version arrêtée, tel que préalablement communiqué aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission conjointe urbanisme et aménagement et cadre de vie réunie le 19 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE D'ÉMETTRE un avis favorable avec observations** à la révision n°1 du Schéma de cohérence territorial du Pré Bocage, dans sa version arrêtée par délibération n° 20250924-5 en date du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-119 : Urbanisme - avis sur le bilan d'application du PLUi secteur Ouest et sur l'opportunité de réviser ce plan

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article **L.153-27 du Code de l'urbanisme**, les plans locaux d'urbanisme doivent, dans les six ans suivant leur approbation, faire l'objet :

- D'une analyse des résultats de leur application ;
- D'une décision sur l'opportunité de les réviser.

En cas de plan intercommunal, cette analyse et cette décision doivent être soumises pour avis aux communes concernées.

I. Analyse du bilan d'application du PLUi Ouest (2019-2025)

Le Conseil municipal a pris connaissance du bilan transmis par Pré-Bocage Intercom.

Il constate que :

- Les objectifs structurants (gestion de l'eau, sobriété foncière, prévention des risques) ont été globalement atteints.
- Certains objectifs restent insuffisamment réalisés, notamment en matière de **mobilités douces, énergies renouvelables, protection du patrimoine bâti et paysager**.

- Les enjeux liés au logement, à la diminution des exploitations agricoles et à la vitalité économique locale nécessitent des ajustements.

Le conseil municipal rappelle, en outre, le contexte particulier de mise en œuvre du PLUi, marqué par la crise sanitaire (COVID-19) et les conséquences économiques de la guerre en Ukraine (hausse des prix, tensions sur les approvisionnements). Malgré ces contraintes, le territoire a su maintenir un dynamisme et une attractivité notables.

II. Observations de la commune des Monts d'Aunay

Sur avis de la commission conjointe urbanisme et cadre de vie réunie le 19 novembre 2025, le Conseil municipal émet un avis favorable assorti des observations suivantes :
Harmonisation et simplification des règles : la révision devra améliorer la lisibilité et la cohérence des dispositions, notamment sur l'aspect extérieur des constructions, pour répondre aux interrogations et attentes des élus et des habitants du territoire.

- **Intégration des énergies renouvelables (EnR)** : la révision devra permettre une réflexion concertée sur l'intégration des EnR au sein du territoire communal. Actuellement, des sollicitations émanant de professionnels se heurtent à des limites réglementaires (défaut de zonage ad 'hoc, absence d'intégration des ZAEnR), freinant l'implantation de nouveaux projets dans le respect des contraintes environnementales. Cette question est particulièrement prégnante sur le territoire des Monts d'Aunay où le synclinal bocain présente un fort enjeu de Trame Verte et Bleue (TVB).

- **Tourisme rural et économie locale** : Par ailleurs, la révision devra permettre de mieux prendre en compte le tourisme rural et l'économie locale afin de préserver le bâti et le patrimoine existant, notamment dans les zones de niveau 4 de l'armature urbaine. Bien que la faisabilité des projets en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement reste un prérequis incontournable, la commune est confrontée à des demandes de changement de destination ou de réhabilitation de bâtiments agricoles pour développer des activités touristiques vertes et rurales, sans pouvoir y répondre favorablement. Ces projets constituent pourtant un levier pour maintenir la vitalité des territoires et promouvoir le tourisme durable, tout en respectant les espaces naturels et agricoles. Il est donc nécessaire de trouver un cadre réglementaire permettant ces mutations dans le respect de l'environnement.

- **Dynamisme démographique** : la commune attire également l'attention sur le fait que le recensement de 2024 révèle un regain de dynamisme démographique. En outre, la production d'eau potable pour la commune d'Aunay-sur-Odon, présentée dans le bilan devra être corrigée à partir des données fournies par la régie (annexées au présent avis).

- **Cohérence territoriale** : la révision impliquera vraisemblablement l'élaboration d'un document unique et cohérent pour l'ensemble du territoire de PBI. Bien que cela représente un travail d'envergure, cette démarche devrait garantir une meilleure cohérence des règles applicables aux habitants.

- **Réserve sur la modification simplifiée pour la loi ZAN** : le conseil municipal, sur avis de la commission urbanisme, émet une réserve concernant la possibilité de lancer une modification simplifiée avant la révision pour intégrer la loi ZAN. Cette procédure, qui ne prévoit pas d'enquête publique, pourrait fragiliser la démarche, car l'intégration de la loi ZAN réduira les surfaces constructibles et donc les droits à construire des habitants. Une telle approche semble juridiquement délicate et susceptible de générer des contentieux.

III. Opportunité de révision

Bien que les objectifs initiaux restent pertinents, la révision est nécessaire pour :

- **Intégrer la loi Climat et Résilience (ZAN) avant le 22 février 2028** afin d'éviter le gel des autorisations d'urbanisme.
- **Rendre le PLUi compatible avec le SCoT révisé et les normes nationales intervenues depuis 2021**.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-27 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 IV. 5° et 9° ;

VU la Délibération n° 20191218-5 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom en date du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi Secteur Ouest et abrogation des cartes communales des communes de Cahagnes, Jurques, Roucamps, Coulvain, La Bigne, Saint-Georges d'Aunay et Saint-Jean-des-Essartiers ;

VU le courrier de Monsieur Gérard LEGUAY, Président de Pré-Bocage Intercom, en date du 24 octobre 2025, reçu en Mairie le xx octobre 2025, par lequel il sollicite l'avis de la Commune de Les Monts d'Aunay au titre de l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme ;

VU le bilan d'application du PLUi secteur OUEST joint à ce courrier du 24 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable avec observation de la commission conjointe urbanisme et aménagement et cadre de vie réunie le 19 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE D'EMETTRE :

- un avis favorable avec observations sur l'analyse des données de l'application du PLUi secteur OUEST pour la période 2019-2025, telle que présentée au Bilan préalablement transmis aux conseillers municipaux ;

- un avis favorable avec observations sur l'opportunité de faire évoluer le PLUi secteur OUEST afin d'intégrer les exigences de la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028, puis de le rendre compatible avec le SCoT Pré-Bocage révisé et les normes nationales intervenues depuis 2021.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-120 : Intercommunalité - SAEPB - adhésion de la commune de Villers-Bocage

En application de l'article L5211-18 du CGCL, l'adhésion de la commune de VILLERS-BOCAGE est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de la majorité requises.

Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat AEP du Pré-Bocage pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. Le préfet pourra, une fois la majorité qualifiée requise obtenue, publier un arrêté actant définitivement cette adhésion.

Le Conseil syndical du SAEPB qui a délibéré le 30 septembre 2025 pour autoriser cette adhésion interroge la commune en application de l'article L5211-18 du CGCL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de VILLERS-BOCAGE au 1er janvier 2026 au SAEPB.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-121 : Intercommunalité - avis de la commune relatif à la sortie de collectivités du SMICO

Par délibération en date du 30 octobre 2017, le conseil municipal avait décidé le retrait de la commune (anciennement Campandré-Valcongrain) du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO), auquel l'ancienne commune avait adhéré pour bénéficier d'un appui technique sur ses logiciels métiers (applications informatiques CEGID).

Depuis cette délibération, la commune n'a reçu aucune réponse du syndicat concernant la procédure de retrait.

Par courrier en date du 15 septembre 2025, reçu le 18 septembre 2025, le SMICO sollicite l'avis de la commune concernant la sortie de l'ensemble des collectivités ayant demandé leur retrait depuis 2014, incluant notamment LES MONTS D'AUNAY.

Conformément aux règles applicables aux syndicats mixtes et considérant que la commune avait elle-même sollicité son retrait dès 2017, la commune doit émettre un avis favorable à la sortie de l'ensemble des collectivités ayant formulé une demande de retrait depuis 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE D'ÉMETTRE un avis favorable à la sortie du SMICO des communes qui en ont fait la demande depuis 2014.

27 VOTANTS 27 POUR

INFORMATION : Commissions MAPA en date du 3 et du 8 décembre 2025 - procès verbaux

Un échange s'engage autour du marché de travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé, les travaux du deuxième programme devraient commencer en 2026 et s'étaler sur deux ans. Les habitants concernés seront contactés par PBI, se verront présenter un devis estimatif de travaux avec un montant maximal de reste à charge.
Pour la facturation définitive des travaux réalisés dans le cadre du premier marché, les habitants seront recontactés dans le courant du 1er trimestre 2026, du retard a été pris dans la finalisation des travaux.

INFORMATION : Commission Délégation de Service Public chaufferie de bois et réseau de chaleur en date du 3 décembre 2025 - procès-verbal

---

INFORMATION : Information sur les décisions

- Décision concernant la réalisation du prêt pour les travaux d'extension et de réhabilitation du cinéma
- Décision concernant la cession métaux divers

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	Lundi 15 décembre 2025	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 19 janvier 2026	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 2 mars 2026	20 h 30

INFORMATION : Questions diverses

Question de M. Thierry LEFVERE concernant la délégation de M. Tony RODRIGUES. Mme le Maire indique que M. RODRIGUES lui a adressé un courrier début décembre pour lui indiquer sa démission de la délégation à l'eau potable et à l'assainissement à compter du 1er janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-122 : Salles municipales - mise à disposition gratuite de la salle des fêtes aux écoles d'Amayé/Orne et Avenay

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

- VU la demande présentée par les écoles primaires d'Amayé/Orne et Avenay en date du 10/12/2026, Considérant que ces établissements portent un projet musical à vocation pédagogique et culturelle,

- Considérant que ce projet favorise l'accès à la culture, la pratique artistique des élèves et la coopération entre établissements scolaires,

- Considérant que la salle des fêtes communale est disponible aux dates sollicitées et que cette mise à disposition ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service public communal,

- Considérant l'intérêt général et éducatif de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- AUTORISE la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes communale au profit des écoles primaires d'Amayé/Orne et d'Avenay pour la réalisation du projet musical avec l'Orchestre de Rouen.

Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux pour la période suivante : lundi 15 juin 2026

- Les établissements bénéficiaires s'engagent à utiliser la salle conformément à sa destination, à respecter les règles de sécurité et à restituer les lieux en bon état.

- Les frais liés à l'assurance, à la surveillance et au respect des normes de sécurité seront à la charge des organisateurs, conformément au règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

- Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27 VOTANTS 27 POUR

Mme le Maire informe qu'en raison de la période électorale, aucun bulletin municipal ne sera publié. Habituellement, la cérémonie des vœux y est annoncée ; une communication spécifique sera donc réalisée. Les vœux se tiendront le 16 janvier 2026 à 19 h, à la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon.
Elle précise que l'ouverture du cabinet dentaire est reportée de quelques jours en raison de délais administratifs, mais que les rendez-vous peuvent déjà être pris. Le cabinet dispose de deux fauteuils, et la praticienne recherche un confrère. Mme le Maire remercie Allan MARIE (PBI) pour la gestion du dossier, ainsi que les entreprises pour la rapidité des travaux, réalisés dans un temps record. Elle exprime également sa gratitude envers les élus de PBI pour leur soutien. Mme Martine JOUIN s'interroge sur le choix déjà effectué concernant l'orientation des fauteuils (droitiers/gauchers).
Mme le Maire évoque ensuite l'inauguration de Normantri à Colombelles, un centre de tri destiné à répondre aux besoins de 11 collectivités, soit 1 200 000 habitants et 55 000 tonnes de déchets triés. Ce nouvel équipement permettra de réduire les émissions de CO_2 liées au transport des déchets et de doter le territoire d'un outil performant. L'inauguration s'est déroulée en présence de M. le Préfet Stéphane BREDIN et de M. Olivier PAZ, président de Normantri.
Elle souligne la réussite du marché de Noël et remercie les APE ainsi que tous les acteurs mobilisés. Elle mentionne également le succès du spectacle de Noël organisé par le comité des fêtes d'Aunay-sur-Odon.
Enfin, Mme le Maire adresse ses vœux de bonnes fêtes de fin d'année au conseil municipal et clôt la séance.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 7 janvier 2026

Signature Maire, Mme Christine SALMON

Signature Secrétaire, Mme Sylvia DELASALLE-LION